



Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Agglomération de Strasbourg

Pièce I : Avis rendu par le CODERST du Bas-Rhin

Version Janvier 2024



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement





**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

Affaire suivie par : Corinne GRANDEMANGE
Mél : pref-coderst@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le **12 JUIN 2023**

**Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CoDERST) du Bas-Rhin**

Compte rendu de la séance du 4 mai 2023

Assistaient, sous la présidence de **M. DUHAMEL**, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, représentant la préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin :

Représentants de l'État

Mme Anita BOTZ	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
M. Hervé HENRY	Direction départementale des territoires (DDT) mandaté par la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
M. Hervé CHRETIEN	Agence régionale de santé (ARS)
Mme Deniz YILDIRIM	Direction des sécurités – service interministériel de défense et de protection civile (DS – SIDPC)

Représentants des collectivités territoriales

Mme Françoise SCHAETZEL	Association des maires
Mme Alice MOREL	Association des maires
M. André ERBS	Collectivité européenne d'Alsace (CEA)

Représentants des professionnels

M. Christian REYMANN	France chimie Grand Est
M. Laurent DEFFINIS	Chambre de commerce et de l'industrie
M. Vincent GARTISER	Chambre d'agriculture

Représentants des associations

M. Guillaume CHRISTEN	Alsace nature
-----------------------	---------------

Représentants des experts

Mme Jeanne-Claire SCHNEBELEN	Ordre des architectes
------------------------------	-----------------------

Représentants des personnalités qualifiées

Mme Pascale ROUILLARD-NEAU	Ville de Strasbourg et Eurométropole de Strasbourg (EMS) - Hygiène et santé environnementale
Mme Alice PROUVOST	Hydrogéologue
M. Maurice MILLET	Université de Strasbourg

Assistaient également à cette séance

Cdt Thomas KELLER	Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Mme Valérie SAVEY	Syndicat départemental des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
M. Sylvestre BAUMERT	DREAL, en qualité de rapporteur
Mme Sonia DOISY	DREAL, en qualité de rapporteur
Mme Claudie PITIOT	DREAL, en qualité de rapporteur
Mme Michèle MALLET	ARS, en qualité de rapporteur
M. Frédéric APRILE	Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
Mme Corinne GRANDEMANGE	Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

M. DUHAMEL ouvre la séance et s'assure que le quorum est atteint.

En l'absence de remarque des membres, le compte rendu de la séance du 6 avril 2023 est approuvé.

L'ordre du jour comporte une présentation, trois dossiers ICPE et un dossier eau.

PRÉSENTATION

■ **RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION STRASBOURGEOISE**

Présentation du dossier par Mme PITIOT (DREAL)

Mme PITIOT présente le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération strasbourgeoise (PPA) qui est soumis pour avis aux membres du CoDERST.

Discussions

Mme SCHAETZEL (association des maires) remercie Mme PITIOT pour sa présentation. Elle la félicite également pour avoir intégré les prochains objectifs de l'Union européenne dans ce projet et pour la prise en compte de polluants non réglementés. Elle regrette cependant que les particules émergentes ne soient pas intégrées, alors que l'OMS le recommande et que l'EMS les surveillent. Elle rappelle que la pollution atmosphérique est la deuxième cause de mortalité en France. Elle ajoute que par rapport à la prospective environnementale il sera intéressant de voir si le PPA arrive à atteindre les objectifs fixés. Certains axes ne paraissent pas assez ambitieux, par exemple sur les mobilités ou les questions énergétiques et le chauffage au bois. Ces questions et les mesures à prendre reposent principalement sur l'EMS, et constate que les subventions de l'État, les aides ou les contrôles sont insuffisants. Les négociations actuelles concernant la zone à faibles émissions (ZFE) se font au niveau national. Il est regrettable que la seule mesure retenue en matière de chauffage soit l'interdiction d'installer un poêle à bois non performant dans les constructions neuves, cette mesure frise le ridicule.

M. DUHAMEL intervient pour demander à ce que les échanges restent convenables. Il a été question de

ce que l'État ferait ou ne ferait pas en termes de soutien aux ZFE, de même pourraient être évoqués les dossiers que l'EMS pourrait déposer au titre du fond vert dans le cadre des actions spécifiques aux ZFE.

Mme SCHAETZEL prend note de ce rappel et répond que le sujet de la ZFE n'est effectivement pas à l'ordre du jour. Du côté de l'industrie, Mme SCHATZEL souligne le manque de transparence sur les émissions par industrie, ce point doit être vu avec la DREAL. Enfin, concernant l'agriculture, des mesures en termes d'animation et de sensibilisation sont en cours de discussion avec la chambre d'agriculture. Il est regrettable que le PPA n'aille pas au-delà de ce qui a déjà été fait. Le soutien des agriculteurs en matière d'évolution des pratiques est insuffisant.

M. GARTISER (chambre d'agriculture) demande la confirmation que les MTD (meilleures techniques disponibles) seront appliquées aux unités de combustions soumises à enregistrement.

Mme PITIOT répond qu'effectivement ce sera le cas pour les nouvelles installations.

M. GARTISER souhaite savoir s'il y aura des compensations financières.

Mme PITIOT précise qu'elle n'est pas la personne la plus à même de répondre à cette question.

M. DUHAMEL ajoute que ce point sera repris ultérieurement et ne sera pas soumis au vote.

Vote

Les membres du CoDERST émettent un avis favorable à l'unanimité au projet de révision.

ICPE

■ SOCIÉTÉ SCIERIE FEIDT À MOLSHEIM

Présentation du dossier par M. BAUMERT (DREAL)

La société scierie FEIDT exploite à Molsheim des installations spécialisées dans la fabrication de palettes et caisses en bois. Plusieurs visites de contrôle ont eu lieu, à la suite desquelles il a été relevé que les ressources en eau sont actuellement insuffisantes notamment en cas d'incendie généralisé de la scierie.

Afin d'y remédier, il est proposé de se prononcer sur la prise d'un arrêté prescrivant à la scierie FEIDT une mise à jour de son étude dangers dans un délai de six mois, ainsi qu'une mise à jour de son plan d'intervention dans un délai de neuf mois.

Le représentant de la scierie FEIDT, M. Christian FEIDT, directeur général, est invité à rentrer dans la salle.

Discussions

M. FEIDT demande tout d'abord pourquoi une étude de dangers complète de tout le site est demandée aujourd'hui, remettant en cause tout le site alors que seul le stockage des palettes est concerné. Tout ce qui a été fait jusqu'à présent, tout l'historique ne compte pas.

Mme BOTZ (DREAL) répond que la mise à jour de l'étude de dangers complète est demandée suite à l'étude sur les flux thermiques qui a été remise. Les flux thermiques impactent la route, mais aussi la paletterie et l'usine, on craint l'embrasement généralisé de la scierie en cas d'incendie. De plus, les moyens en eau sont insuffisants et doivent être redimensionnés.

M. FEIDT reconnaît l'insuffisance des moyens en eau et confirme travailler avec le SIS pour y remédier. Suite à un incendie en 2006, 80 % de la scierie a dû être reconstruite, les impacts sont connus. Les conséquences sur l'emploi, les difficultés pour préserver l'outil de travail dans cette exploitation familiale sont bien connues. La réglementation est nécessaire, il n'y a pas de contestation sur ce point. Par contre, l'incendie de la scierie GERHARD à Mothern ne doit être un élément déclencheur d'une remise en cause de toutes les scieries.

M. DUHAMEL souligne qu'il est logique que l'État réagisse à cet événement et rappelle qu'il s'agit d'une prescription de mise à jour prise dans un intérêt tant collectif que dans celui de la scierie, il s'agit d'éviter un embrasement général. Le but de cette étude de dangers est bien de faire en sorte de ne pas arriver à un embrasement généralisé en prenant des dispositions préventives en fonction des points révélés par l'étude. Les scieries sont des établissements à risque soumis à une réglementation au titre des ICPE, éviter ou limiter les incidences d'un sinistre est une des missions de l'État et répond à des enjeux de continuité de l'activité économique et de sécurité des personnes et des biens. Les scieries sont des établissements sensibles au risque incendie qui appellent à prendre des dispositions pour limiter ce risque.

M. FEIDT comprend et demande à ce que l'activité de l'entreprise soit accompagnée économiquement. Les stocks ont été éloignés de trois mètres de la clôture, réduisant l'activité de la scierie. Le personnel a été réduit de quatre effectifs. La gestion économique de l'entreprise est difficile, on ne sait pas si l'État est un soutien de l'activité ou un frein. Les investissements sont également difficiles dans une société qui a été expulsée du centre-ville en 1949 vers son site actuel, autour duquel l'urbanisation s'est développée.

M. DUHAMEL déclare que l'État est évidemment attentif au développement économique. Les entreprises se développent tout en respectant la réglementation dans la plupart des cas, ce n'est pas incompatible. Pour autant, il existe des alternatives, certes coûteuses, mais elles existent (par exemple des rideaux d'eau). Les investissements nécessaires sont à l'appréciation des entreprises. En Alsace, le tissu industriel est particulièrement vif, le développement économique est compatible avec le respect de la réglementation.

M. FEIDT ne remet pas en cause la réglementation, précise qu'il travaille sur le sujet depuis deux ans et qu'il est seul à cette tâche. Un rideau d'eau suppose 720 000 euros d'investissements et 10 000 euros par an de contrat de maintenance. Ce n'est pas cohérent alors qu'en face de la zone de stockage il n'y a qu'une piste cyclable, un pré avec des vaches et aucune habitation. Un mur en béton ne serait pas une solution plus favorable compte tenu des moisissures qui se développeraient sur les stocks de palettes. Il serait peut-être envisagé d'installer des caméras thermiques. M. FEIDT rappelle que la scierie est une entreprise familiale, qu'il est seul à faire ce travail qui prend du temps. L'activité économique de la scierie est incertaine du fait de la réduction de la production et des effectifs, la situation ne peut pas durer ainsi.

M. DUHAMEL indique qu'un des objectifs de cette étude de dangers est que l'entreprise soit accompagnée par un bureau d'études pour déterminer les bonnes solutions, équilibrées, sans en rabattre sur la sécurité du site qui dépasse le seul périmètre de l'entreprise en cas de propagation.

Mme SCHNEBELEN (ordre des architectes) s'interroge sur les données sur lesquelles va se baser l'étude de danger, les cours d'eau étant de plus en plus rapidement à sec. Les données qui sont prises en compte sur les niveaux des cours d'eau sont-elles mises à jour ou datent-elles de dix ou quinze ans ?

Mme BOTZ répond que l'étude de dangers prend en compte la situation actuelle et les solutions alternatives.

M. FEIDT demande à ce que le délai de réalisation des travaux qui a été fixé dans le projet d'arrêté à dix-huit soit allongé à vingt-quatre mois pour attendre la validation de la DREAL avant d'engager les travaux.

M. DUHAMEL approuve cet amendement qui est légitime.

En l'absence de question complémentaire, le représentant de la scierie Feidt est invité à quitter la salle.

Vote

Les membres du CoDERST émettent un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté amendé.

■ SOCIÉTÉ FORGES DE L'ALLIANCE ET SOCIÉTÉ SAFRAN LANDING SYSTEMS À MOLSHEIM

Présentation du dossier par Mme DOISY (DREAL)

Le secteur de Molsheim est concerné par une pollution des eaux souterraines par des solvants chlorés, en amont d'un captage d'eau potable. Le captage d'eau potable Altorf 1 n'est plus utilisé, et a dû être remplacé par le captage Altorf 2. Ce dernier est menacé puisqu'on note une évolution à la hausse des concentrations en tétrachloroéthylène en amont. Toutes les origines et les contributions des diverses sources ne sont pas précisément identifiées à ce jour. C'est pourquoi il convient d'étudier, puis de mettre en œuvre, des mesures de gestion permettant de limiter / stopper la migration du panache vers Altorf 2 (barrières hydrauliques par exemple, détermination de sources sur site encore inconnues). Il est proposé de prescrire aux industriels concernés (SAFRAN et Forges de l'Alliance) la réalisation de cette étude des mesures de gestion possibles sous un délai de neuf mois.

Observations des membres

Mme PROUVOST (hydrogéologue) pose trois questions : Est-ce que le piézomètre sentinelle peut être transformé en point de fixation ? Est-ce des barrières hydrauliques sont déjà mises en œuvre ? Et est-ce qu'une réflexion sur le plan de secours à mettre en place quand la pollution arrivera au niveau l'Altorf 2 pour l'adduction d'eau des populations a été engagée ?

Mme DOISY répond que chacun a mis en place des solutions. La société des Forges de l'alliance a un système de pompage de l'eau sur son site, la société Safran dispose de barrières hydrauliques un peu à l'extérieur de son site. Quant à l'utilisation du piézomètre, c'est pour répondre à cette question que ces études sont prescrites.

M. DUHAMEL ajoute que la DREAL n'est pas compétente pour la question d'adduction d'eau, c'est au gestionnaire du service d'eau, le SDEA en l'occurrence, de répondre.

Mme SAVEY (SDEA) précise que le mini traitement d'aération déjà mis en place à Altorf 2 permet de diminuer les concentrations de moitié, réduisant la pollution mais participant aussi à l'urgence de cette question. C'est un puits important pour le secteur. La communauté de communes a déjà lancé une étude pour déterminer un traitement, en parallèle de la détermination des sources de pollution.

M. CHRISTEN a bien noté que le panache de pollution migre vers Altorf 2, et se demande s'il passe aussi par l'APB (arrêté de protection du biotope) de Molsheim. De plus, il demande si des mesures sont prévues en cas de pollution des mares et des zones humides présentes. Par ailleurs, il remarque que selon le SDEA, une dépollution a déjà été mise en place.

Mme SAVEY souligne que le traitement au niveau d'Altorf 2 est un système d'aération pour neutraliser le CO₂ et non de dépollution spécifique pour régler ce problème.

Mme DOISY indique ne pas pouvoir répondre au sujet de l'APB Molsheim.

M. DUHAMEL ajoute que ce point peut être vérifié et qu'une réponse sera apportée ultérieurement.

Une question est posée quant au niveau de dangerosité pour la santé humaine.

M. CHRETIEN (ARS) précise que la station de ventilation du CO₂ permet d'éliminer les composants volatiles. Concernant la dangerosité, les concentrations sur sortie de traitement observées fluctuent, les valeurs les plus hautes se situant entre mai et septembre, sans dépasser la valeur limite de qualité. Le risque en termes de dangerosité est de fait jugé acceptable.

Les représentants de la société Forges de l'Alliance, M. BECKER et Mme PETERING, du bureau d'études GUC, sont invités à rentrer dans la salle. La société SAFRAN n'est pas représentée.

Discussions

M. BECKER déclare ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté présenté. Il déclare que depuis une dizaine d'années, la société Forges de l'Alliance a mis en place un système de dépollution des eaux. Il y a trois sources de pollution, treize puits sont pompés, l'eau est traitée avant d'être rejetée dans la nappe phréatique. Le panache de pollution ne sort pas du site, les piézomètres à la sortie du site n'enregistrent

que des valeurs réglementaires. Entre le puits d'Altorf et la société Forges de l'Alliance se trouvent d'autres sociétés comme Safran et Bugatti. Elles peuvent être également sources de pollution pour la nappe phréatique. La société Forges de l'Alliance agit avec le BRGM pour rechercher les pollueurs, et est en communication avec la commune et la DREAL pour le suivi des opérations.

En l'absence de question, les représentants de la société Forges de l'Alliance sont invités à quitter la salle.

Vote

Les membres du CoDERST émettent un avis favorable à l'unanimité aux projets d'arrêtés.

EAU

■ **VILLE DE BOUXWILLER**

Présentation du dossier par Mme MALLET (ARS)

La ville de Bouxwiller sollicite pour les unités de distributions (UDI) de Bouxwiller et de Griesbach-le-Basberg une dérogation à des fins de production et de distribution d'une eau destinée à la consommation humaine d'une qualité non conforme à la limite de qualité réglementaire applicable aux métabolites de pesticide pertinents. Il s'agit de la deuxième demande de dérogation déposée pour tenir compte des avis de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) du 30 septembre 2022 sur la réévaluation du classement de la pertinence de certains métabolites. La demande de dérogation porte sur le chloridazone desphenyl et le chloridazone methyl desphenyl dont la concentration retrouvée dans les analyses effectuées régulièrement dépasse la limite de qualité réglementaire fixée à 0,1 µg/L. Cette concentration ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur. La durée de dérogation demandée est de trois ans afin de permettre à la ville de Bouxwiller de mettre en œuvre le programme d'action comprenant des mesures correctives et de protection des ressources.

Observations des membres

M. GARTISER (Chambre d'agriculture d'Alsace) précise que ce dossier devait être présenté en fin d'année 2022, par ailleurs, la chambre d'agriculture a fait une offre financière pour le programme d'action mais n'a pas eu de retour.

Les représentants de la ville de Bouxwiller, M. Patrick MICHEL, maire, et M. Jérôme THIEN, responsable du pôle technique, sont invités à rentrer dans la salle.

M. MICHEL indique que le projet d'arrêté proposé est cohérent, sauf sur le délai de six mois pour se positionner sur une solution pour améliorer la situation qui paraît trop serré. La ville travaille déjà activement sur cette question, mais les études prennent du temps. Un délai plus long est demandé.

M. DUHAMEL répond que cette demande de prolongation est compréhensible et propose que le délai soit porté à douze mois.

M. CHRETIEN note que la question n'avait pas été posée, que le délai de six mois a été mentionné dans les autres arrêtés préfectoraux et qu'une modification de la rédaction plus adaptée sera proposée.

M. MICHEL précise que la ville travaille avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse à un programme d'acquisition foncière pour préserver la ressource en eau. Un BRE (bail rural environnemental) est également mis en place pour la maîtrise de l'usage agricole des parcelles et améliorer la situation.

M. THIEN ajoute que ce travail se fait en partenariat avec l'agence de l'eau, la chambre d'agriculture et les agriculteurs locaux. Le métabolite pertinent encore retrouvé dans les analyses de l'eau potable n'a jamais eu d'utilité sur le secteur. Le programme préventif est engagé depuis dix à quinze ans déjà, en

parallèle des études curatives.

M. CHRISTEN demande des détails sur le programme évoqué d'alternative en matière d'agriculture, en particulier concernant les intrants.

M. THIEN répond qu'un diagnostic agricole a déjà été fait, une étude d'assolement a déjà été réalisée, la ressource en eau se trouve sous le Batsberg. Une nouvelle phase est prévue, il s'agit d'une étude qui permettra d'actualiser la carte de l'assolement, l'agriculture biologique s'étant développée ses dernières années, de même que les prairies temporaires. Les temps de retour sont lents suite aux actions réalisées. Les effets sont lents à arriver, il faut aussi tenir compte des conditions météorologiques avec des années sèches permettant une fixation moindre de l'azote et des périodes pluvieuses qui posent des problèmes de lessivage. Les pratiques agricoles tendent cependant vers une vraie amélioration.

M. DUHAMEL ajoute que les métabolites constituent des éléments de dégradation de produits qui sont issus de produits utilisés alors qu'ils n'étaient pas interdits. Il n'y a aucune faute commise par les agriculteurs.

M. GARTISER demande à ce que le rapport entre la sécheresse et le lessivage de l'azote soit expliqué.

M. THIEN explique ne pas être un spécialiste. Pour lui, si la plante fixe moins l'azote, il reste dans la terre et peut potentiellement être lessivé vers la nappe phréatique.

M. GARTISER répond que le lessivage n'intervient que quand il pleut. La matière organique ne se dégrade pas s'il ne pleut pas.

Mme SAVEY ajoute qu'il est difficile de choisir un traitement parce que les arguments en faveur de tel ou tel traitement évoluent sans cesse. L'ANSES doit rendre d'autres avis qui sont attendus, d'où la difficulté d'avancer sur ces sujets dans le temps des dérogations.

En l'absence de question complémentaire, les représentants de la ville de Bouxwiller sont invités à quitter la salle.

Vote

Les membres du CoDERST émettent un avis favorable avec deux abstentions au projet d'arrêté modifié avec un délai de douze mois au lieu de six pour indiquer la solution retenue ou une autre rédaction à proposer.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. DUHAMEL** remercie les membres et clôt la séance.

Le prochain CoDERST aura lieu le jeudi 1^{er} juin 2023.

Le président,

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

